



**SANTÉ  
SOCIAUX**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# **BASSMS**

## **Compte rendu**

Paris, le **06 octobre 2022**

### **Commission Mixte Paritaire (CMP) BASSMS du 03 octobre 2022**

Demandes de prises de parole de la part de SUD (position de la DGT, CCUE de haut niveau, augmentation salariale) et FO (accord OETH et paritarisme).

**Déclaration liminaire CFDT (voir document joint).**

Pour AXESS, les points évoqués dans le cadre des déclarations liminaires sont importants pour les employeurs, OETH, CCUE, 183 €, ils pourront être évoqués dans le cadre de l'ordre du jour de la réunion.

AXESS souhaite partager une information : la transposition des 3,5 % de la valeur du point de la fonction publique à notre secteur. Des échanges ont eu lieu avec le ministre de l'Autonomie et la DGCS, des démarches sont en cours sur les conséquences financières de cette transposition.

Les 3,1 % annoncés seront en fait 3 %. Un courrier signé des 3 ministères concernés est attendu pour avoir quelque chose de très lisible concernant cette enveloppe sur la manière dont elle pourra être envisagée en termes d'utilisation.

AXESS aura mandat pour traduire cette enveloppe financière très attendue, soit sur le champ d'AXESS soit sur celui de chaque convention afin de négocier la façon dont cette enveloppe pourra être utilisée. La CFDT sait que de son côté la CRF a déjà prévu de négocier ce sujet en direct, la communication employeur semble peu efficiente.

Pour les employeurs, il y a besoin d'être rapide sur une future augmentation du point, et de prévoir si besoin une réunion de CMP supplémentaire.

Pour FO, il n'y a pas eu d'Assemblée Générale d'OETH qui évoque la négociation à l'échelle de la BASSMS. FO réitère la demande de retirer le point de l'ODJ.

Pour le représentant de la DGT, il y a la liberté de négocier et donc de maintenir ce point à l'ODJ.

*(NB : pour la CFDT, il ne peut pas y avoir d'autre cadre de négociation qu'en CPPNI BASSMS pour assurer juridiquement la pérennité de l'OETH).*

La CFDT fait part des doutes concernant la volonté des employeurs d'une extension dans la BASSMS des 183 € à l'ensemble des personnels malgré leur revendication dans le cadre de leur mouvement du 28 septembre. La CFDT a reçu des informations contraires sur la position des employeurs de la part des pouvoirs publics. Elle souhaite une clarification de la position des employeurs à travers l'adoption d'une motion en CPPNI.

### **Suspension de séance à la demande la CFDT.**

La CFDT revient sur le point relatif à une extension des 183 €.

AXESS infirme cette information, et dit être dans une totale sincérité. Les employeurs affirment avoir eu des échanges très récents relatifs aux 3 % d'augmentation, les employeurs sont dans l'attente du courrier des ministères.

Les employeurs disent demander 183 € pour tous, mais ont tout de même besoin d'obtenir un mandat pour définir un positionnement clair.

Les employeurs sont donc capables d'appeler à la mobilisation le 28 septembre sur le mot d'ordre 183 € pour tous, mais il leur faut tout de même consulter leurs adhérents pour se positionner !

Les employeurs affirment donc se mobiliser pour obtenir des enveloppes. Pour ces derniers, il n'y a pas d'insincérité d'après les employeurs, mais besoin d'avoir l'assurance d'obtenir les financements.

Après négociation entre organisations syndicales, la CFDT propose une motion unitaire (voir document joint) au vote comprenant :

- Le principe de l'alignement des rémunérations public/privé, incluant l'extension des 183 €
- La négociation paritaire des modalités de transposition des 3,5 % d'augmentation de la valeur du point dans la FPH.
- Le respect de la loyauté des négociations, les employeurs devant répondre point par point aux propositions écrites des syndicats de salariés.

Face au refus des employeurs d'acter en séance ses engagements, et considérant que le cadre minimal d'une négociation loyale et sérieuse n'est pas respecté, toutes les organisations syndicales quittent la table des négociations.

*NB : Pour rappel, les employeurs avaient pris communément l'engagement avec la CFDT vis-à-vis des pouvoirs publics en juillet 2021, dans le cadre des suites de l'accord Laforcade, comme objectif de négociation concernant les classifications et les rémunérations d'un alignement des rémunérations au mieux-disant entre public et privé. De plus, l'application des règles relatives à l'égalité de traitement (article L3221-1 et suivants du code du travail), à savoir « à travail d'égale valeur, salaire égal », implique que l'alignement inclus les 183 € de complément de rémunération.*

*L'absence de réaffirmation de cette position de la part des employeurs ne fait que confirmer nos doutes quant au sérieux et à la loyauté de la partie employeur dans la négociation d'un accord sur les classifications et les rémunérations communes*

à toute la BASSMS, en vue d'une convention collective unique et étendue à laquelle ils se sont engagés en signant l'accord Laforcade. C'est sur cette base que les financements nécessaires à une revalorisation générale doivent être négocié avec les pouvoirs publics, toujours selon les termes de l'accord.

Or, depuis plus d'un an, la seule proposition sur la table, celle de la CFDT, n'a fait l'objet d'aucune contre-proposition de leur part. Pour la CFDT Santé Sociaux, les employeurs portent l'entière responsabilité de la situation actuelle par leur absence de proposition soumise à la négociation pour résoudre les problèmes salariaux et d'attractivité en général.

La confirmation ce jour de « négociations » parallèles, et en direct, d'AXESS avec l'État concernant la transposition de l'augmentation de la valeur du point dans la FPH fait craindre que les salarié.es du champ soient exclus des choix structurants qui doivent être pris pour l'avenir du secteur, alors même que l'État s'était engagé le 18 février 2022 à ce que l'ensemble des parties prenantes, et donc les salarié.es, soient réunis autour de la table.

Notons qu'une augmentation de la valeur du point à l'identique dans les conventions collectives du champ se traduirait par 0€ d'augmentation (ou presque) pour une grande partie des salarié.es dont le coefficient est sous le SMIC aujourd'hui. D'où l'importance de la présence des organisations syndicales pour faire valoir les enjeux d'égalité et de justice sociale.